

TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

RENOUVELLEMENT

Il convient de solliciter le renouvellement de votre titre **dans les deux mois qui précèdent l'expiration** de l'actuelle carte de séjour. Vous devez apporter votre dossier complet, dans l'ordre de la liste. **Les originaux doivent être accompagnés d'une copie des documents suivants** et le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

1. Documents communs

■ **Justificatif de séjour régulier :**

- carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour en cours de validité, validé par la vignette OFII

■ **Indications relatives à l'état-civil et à la nationalité :**

- passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité)
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa de long séjour valant titre de séjour
- si votre situation familiale a changé (mariage, divorce, enfants), produire les jugements et actes d'état-civil correspondants

■ **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**

- facture/échéancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
- bail de location ou quittance de loyer (si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
- relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
- **si hébergement à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
- **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier :** attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour + justificatif de domicile de moins de 6 mois (relevé de taxe d'habitation ou facture/échéancier d'électricité ou gaz ou eau ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance si locataire d'un organisme public)

■ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)

■ **Formulaire au verso dûment complété**

2. Documents spécifiques au titre TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

2.1 CARTE TRAVAILLEUR TEMPORAIRE : si vous changez d'emploi

code Agdref : 1223

(art. L. 313-10 1° du CESEDA, art. 7e) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

■ **2 exemplaires du CERFA 15186*03 « demande d'autorisation de travail pour conclure un contrat de travail avec un salarié étranger résidant en France » + annexes** dûment complétés par l'employeur, se proposant de vous embaucher, à l'exception de tout contrat aidé (contrat d'insertion...) procurant un revenu minimum équivalent au SMIC mensuel **avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié**

■ Concernant l'employeur :

- **2 extraits à jour K bis** ou K ou de la copie de la carte d'artisan de l'employeur ou, à défaut, un avis d'imposition s'il s'agit d'une personne physique ;
- **2 copies des statuts de la société** (personne morale) devant vous employer s'ils existent
- **2 copies du dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales** adressé à l'organisme chargé du recouvrement + le cas échéant, **2 copies du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés**
- **2 exemplaires de la lettre rédigée par l'employeur motivant le recrutement et détaillant les fonctions exercées ou projet du contrat de travail**

■ Concernant le salarié :

- **2 exemplaires des justificatifs de vos qualifications et expériences professionnelles** ou, à défaut, 2 CV détaillés
- le cas échéant, **2 copies des diplômes, titres et autorisations permettant l'exercice de cette activité salariée**

■ Lorsque la situation de l'emploi est opposable :

- **2 copies des justificatifs des recherches effectuées par l'employeur pour recruter un candidat déjà admis sur le marché du travail**

ATTENTION : si vous sollicitez une carte de séjour temporaire portant la mention " salarié " sur la base d'un CDI et que vous occupez déjà, sous couvert d'un CDD, un poste similaire dans l'entreprise, vous devez vous référer au formulaire « Demande de changement de statut salarié » et fournir un nouveau dossier de demande d'autorisation de travail complet.

2.2 CARTE TRAVAILLEUR TEMPORAIRE : si l'employeur et l'emploi sont identiques
(art. L. 313-10 1° du CESEDA, art. 7e) de l'accord franco-algérien du 27/12/1968 modifié)

code Agdref : 1223

- **Autorisation de travail correspondant au poste occupé** (CERFA n°15186*02 ou n°15187*02 visé par le service main d'œuvre étrangère de la DIRECCTE)
- **Élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois** téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/> ou **3 derniers bulletins de paie**
- **Avenant au contrat de travail à durée déterminée dans les limites autorisées par le code du travail ou nouveau contrat de travail à durée déterminée**

2.3 TRAVAILLEUR SAISONNIER (art. L. 313-10 4° du CESEDA)

code Agdref : 3601

- **Formulaire et annexe de demande d'autorisation de travail pour un travailleur saisonnier étranger visé par le service de main d'œuvre étrangère de la DIRECCTE**, pour une durée supérieure à 3 mois et maximale de 6 mois.
- **Justificatifs prouvant que les séjours en France n'ont pas dépassé une durée cumulée de 6 mois par an** pendant la période de validité du précédent titre de séjour (justificatifs de présence à l'étranger...)

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CARTE DE SÉJOUR « TRAVAILLEUR TEMPORAIRE »

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :à..... N° d'étranger :

(figurant sur la carte de séjour)

Adresse :

Code postalVille

N° de téléphone.....

Courriel (@) :

Je sollicite le renouvellement de ma carte de séjour et joins à cet effet l'ensemble des pièces requises. D'autres pièces pourront m'être ultérieurement demandées.

Je suis informé que j'ai l'obligation de signaler tout changement d'adresse sous un délai de trois mois (article R. 321-8) et si je deviens titulaire d'une carte pluriannuelle, je dois être en mesure de justifier, lors de tout contrôle par la préfecture, que je continue de remplir les conditions pour le maintien de cette carte de séjour (article L. 313-5-1).

J'atteste que mon adresse n'a pas changé a changé

J'atteste que ma situation personnelle n'a pas changé a changé

Mariage :

Naissance d'un enfant :

Divorce ou séparation :

Autre :

Je déclare avoir pris connaissance qu'en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, toute obtention frauduleuse de document délivré par une administration est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et toute fausse déclaration est punie d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

A.....le.....

Signature

Attention : Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour temporaire pour vos démarches administratives (CAF, CROUS ...). Aucune attestation ne sera délivrée.